

REGLEMENT INTERIEUR

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement énonce les conditions de participation aux cours ainsi que les droits et obligations des apprenants.

L'apprenant doit prendre connaissance du présent règlement et s'y conformer dans les locaux de l'EGP y compris dans les locaux extérieurs, ainsi que les parties communes et les abords du bâtiment du Pont Rouge.

2. EVALUATIONS, TESTS

Tout cas de fraude lors d'examens et de tests organisés par l'EGP entraînera l'exclusion immédiate de l'apprenant.

3. CONSOMMATION

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants sont strictement interdites dans l'enceinte de l'EGP.

Il est formellement interdit de fumer/vapoter dans les locaux.

4. OUTILS ET MOYENS DE COMMUNICATION

Les divers moyens de communication tels que les téléphones portables, les montres connectées ou les tablettes doivent être mis en mode silencieux durant les cours.

Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins d'enregistrement sans autorisation du formateur.

5. DROITS D'ACCES

Les enfants et les accompagnants ne sont pas admis pendant la durée des cours. Il est formellement interdit d'introduire des animaux dans les locaux.

6. MATERIEL, RESSOURCES, LOGICIELS ET DONNEES

Les usagers doivent conserver en bon état, d'une façon générale, le matériel et la documentation mis à leur disposition.

En cas de dommage, la responsabilité des usagers est engagée et pourra entraîner leur exclusion, voire des poursuites.

7. VOLS

L'EGP décline toute responsabilité en cas de vol pouvant survenir dans ses locaux.

8. DEVOIR DE RESPECT

Le comportement des apprenants doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. Il ne doit en aucun cas être violent – physiquement ou moralement.

Les apprenants s'engagent à respecter la charte pédagogique mise en place par l'EGP.

9. ASSURANCE

Les apprenants se doivent d'être couverts par une assurance accident durant toute la période de leur formation (employeur et/ou privée).

10. SECURITE, HYGIENE

En matière d'hygiène et de sécurité, l'apprenant doit se conformer strictement aux prescriptions générales qui seront portées à sa connaissance par affiches ou par tout autre moyen. En cas d'alarme dans le bâtiment, l'évacuation se fait par les sorties de secours en respectant les consignes relatives.

11. CONCLUSION

En cas de non application des clauses énumérées ci-dessus, l'EGP se réserve le droit d'appliquer des sanctions.